

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} juillet 2022.

Secrétaire de séance : Mme LARBAT Séverine

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme LARBAT Séverine, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BELINE Patricia a donné pouvoir à Mme ROLLAND Dominique
M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
Mme DUROX Isabelle a donné pouvoir à M. HAFID ALAOUI Morad
M. PRIVAT Adrien
M. JAUBERT François
Mme PALLAS Rolande

ORDRE DU JOUR

1. Subvention association : Altea Cabestan
2. Demande de subvention « Tous en mouvement »
3. Création d'un emploi permanent
4. Signature de l'avenant à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux concernant l'aménagement du carrefour de La Poste et des conventions relatives à la géolocalisation des réseaux souterrains, aux études géotechniques et au levé topographique
5. Signature promesse d'achat avec la SAFER
6. Décision modificative

Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle apportera des informations concernant le terrain « Emerald ». Par ailleurs elle a également reçu un courrier composé de 4 questionnements. Elle y répondra en fin de séance du conseil en questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 7 juin 2022, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 7 juin 2022 est adopté.

1. Subvention association : Altea Cabestan

L'association Altea Cabestan accompagne les victimes de violences conjugales/ intra-familiales sur l'île d'Oléron dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé piloté par la Communauté de Communes.

L'association a fait une demande de subvention d'un montant de 325€ (calculé en fonction de la population).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la subvention à l'association « Altea Cabestan »

2. Demande de subvention « Tous en mouvement »

Rapporteur : Mme Catherine LEJEUNE

« Tous en mouvement » est un évènement visant à promouvoir l'accès à la pratique physique et sportive adaptée aux capacités de tous, personnes valides et en situation de handicap, sans critère d'âge.

Cette journée a pour objectif de favoriser des moments d'échanges et de partage autour d'activités physiques et de sensibiliser sur l'importance d'une pratique sportive inclusive. Lors de cette journée, de nombreuses initiations sportives, physiques et de loisirs seront proposées.

L'évènement se déroulera le 16 septembre 2022, de 10h à 18h, boulevard de la Plage à Saint-Trojan-les-Bains.

La journée est organisée par la mairie de Saint-Trojan-les-Bains avec de nombreux partenaires.

M. Morad HAFID ALAOUI précise que des élèves du collège du Château d'Oléron et de l'école primaire de Saint-Trojan seront présents sur cette journée.

Afin de réaliser cette manifestation d'envergure intercommunale, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Communication	2666€	CDCIO	4092€
Sécurité et assurance	550€	Autofinancement	1024€
Achats et fournitures	1900€		
TOTAL TTC	5116€	TOTAL TTC	5116€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Mme Catherine HERBIET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, échelon 4
- Fonctions exercées : service administratif Mairie + agence postale communale
- Conditions d'emploi : du lundi au samedi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée

d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/12/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, échelon 4, à compter du 01/11/2022
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service administratif Mairie + agence postale communale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

- la modification du tableau des emplois à compter du 26 juillet 2022

M. Morad HAFID ALAOUI demande si le temps dédié à la comptabilité est suffisant. Madame le Maire indique que pour le moment la personne recrutée traitera la comptabilité à temps plein.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, échelon 4, à compter du 01/11/2022
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service administratif Mairie + agence postale communale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 26 juillet 2022

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. Signature de l'avenant à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux concernant l'aménagement du carrefour de La Poste et des conventions relatives à la géolocalisation des réseaux souterrains, aux études géotechniques et au levé topographique

La Commune de Saint-Trojan-les-Bains et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 30 novembre 2020 relative à l'opération d'aménagement du carrefour de la Poste.

Suite à la réalisation de l'esquisse, et compte tenu des aménagements retenus par la Municipalité à ce stade, l'emprise du projet, la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre et autres frais afférents, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doivent être modifiées.

La Commune de Saint-Trojan-les-Bains a souhaité modifier l'emprise de l'opération au stade de l'esquisse, afin d'y intégrer une surface supplémentaire de travaux de 6 350 m². L'emprise de l'opération, initialement portée à 5 700 m², est désormais fixée à 12 050 m²,

Au regard de cette nouvelle emprise et des travaux envisagés par la commune, la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est désormais estimée à 1 600 000.00 € HT.

Ainsi, il convient de signer un avenant n°1 à cette convention.

De même, il convient d'autoriser Madame le maire à signer les conventions relatives à la géolocalisation des réseaux souterrains, aux études géotechniques et au levé topographique pour un montant de 15775€ HT.

M. Morad HAFID ALAOUI précise que le projet, pour sa part n'est pas prioritaire. Madame le Maire précise que le projet n'est pas le plus prioritaire. Cependant elle indique que nous sommes situés sur un territoire touristique, que notre commune vit du tourisme, que nous devons entretenir et sécuriser notre commune afin de conserver tout son attrait. D'autre part, le projet pourra être revu suite aux études de terrain, et les travaux étalés sur plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme Herbiet, M. Hafid Alaoui, Mme Durox) autorise Madame le maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que les conventions relatives à la géolocalisation des réseaux souterrains, aux études géotechniques et au levé topographique.

5. Signature promesse d'achat avec la SAFER

La candidature de la commune de Saint-Trojan-les-Bains a été retenue par la SAFER pour l'achat d'une cabane ostréicole prise des Marteaux. Une promesse unilatérale d'achat est parvenue à la collectivité. Le montant du prix de vente est de 87 930.14€. Les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise qu'une association souhaite rénover d'anciens bateaux dans cette cabane.

Il convient que le conseil municipal approuve cette promesse de vente et autorise Mme le Maire à signer cette promesse de vente et tous documents afférant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve cette promesse de vente et autorise Mme le Maire à signer cette promesse de vente et tous documents afférant à cette affaire.

6. Décision modificative

Il convient de prendre la décision modificative suivante afin de régler une subvention : :

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
615221		Bâtiments publics	-325.00	
6574		Subventions de fonctionnement associations	325.00	
TOTAL			0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

- Terrain « Emeraude »

Madame le Maire informe le conseil municipal des discussions concernant le terrain « Emeraude ». Elle fait part d'un projet de résidence services sénior proposé par Nexity. Un compromis de vente a été signé entre la SCI Oléron et Nexity. Des demandes de CU et de DIA sont récemment arrivées par courrier en mairie.

Pour information le terrain de 9 000 m² est estimé à 2 580 000€. Il y a quelques années, il était estimé à 1 300 000€.

Actuellement, la CDCIO emploie un chargé de mission pour déterminer à l'échelle intercommunale les « gisements fonciers » du territoire. Le terrain Emeraude et d'autres petits terrains ont été recensés.

Madame le Maire indique que la commune souhaite modifier le zonage du PLU sur ce terrain et que des réunions de travail sur la partie réglementaire du PLU auront lieu.

M. Hafid Alaoui s'étonne de ne pas avoir été convié à la réunion du 5 juillet avec Nexity. Madame le Maire indique que Nexity a souhaité la rencontrer pour une première réunion. Aucune décision n'a été prise. Elle précise que fin 2019 une réunion avec Mme Landowski (SCI Oléron) et un représentant de Nexity avait déjà eu lieu.

Questions diverses : Courrier du 20 juillet 2022

- « Nous demandons la réunion dans les meilleurs délais de la commission communale d'urbanisme et que dès sa 1^{ère} réunion soit inscrite à son ordre du jour le point sur :

- La recherche du foncier sur la commune
- Les échanges pour avis sur les dossiers des projets immobiliers en cours (Soleil Levant) ou à venir (sur les parcelles Landowski-Emeraude-Nexity)
- Les possibilités d'adaptation du PLU et des règles d'urbanisme à privilégier pour favoriser l'habitat permanent
- Les logements mis à la disposition de la CAVIP situation actuelle et projets de futures attributions de logements. A propos de ce collectif il sera souhaitable de compléter par une présentation du coût financier de la CAVIP (investissement et fonctionnement). »

Madame le Maire informe que le sujet concernant la CAVIP ne pourra être traité lors de la commission d'urbanisme. Pour information, la CAVIP gère une partie des cabanes du port, la galerie des Cimaises, et la Galerie de La Poste. Des conventions sont traitées par un agent de la commune : location des cabanes et hébergements. Les recettes pour la commune sont d'environ 16700 € pour l'année 2021. Une subvention d'un montant de 6000€ a par ailleurs été versée à la CAVIP en 2021.

Les autres points ont été évoqués dans le paragraphe précédent.

-« Nous demandons que le conseil municipal soit informé sur les échanges qui ont eu lieu avec l'avocat de la mairie qui vous a rencontrée récemment à propos du dossier du Soleil Levant »

Madame le maire indique avoir rencontré le 24 juin dernier l'avocate en charge de ce dossier suite à la réunion faite par M. Vazquez. La discussion a porté sur les nouveaux éléments transmis par Qualitym et la partie défense des intérêts de la commune. Les détails de l'échange ne peuvent être transmis en public.

-« Avant que soit réunie la commission communale d'urbanisme nous souhaitons que le conseil municipal soit informé du projet en préparation sur les parcelles B 2705, B2707 et B2706 appartenant à Mme LANDOWSKI et anciennement groupe Emeraude »

Madame le Maire a pu apporter des informations précédemment.

-« Nous demandons que le conseil municipal soit informé sur l'origine des décisions successives des responsables du service technique ainsi que sur les solutions qui sont étudiées pour remédier au mal-être des personnels administratifs sont des membres très anciens et très appréciés de la population ont fini par tomber malade. Il serait souhaitable qu'un audit du personnel communal soit mené dans les meilleurs délais. »

Madame le Maire indique que l'agent recruté en 2019 venait d'un Conseil Départemental et est retourné travailler pour un autre Conseil Départemental. Puis un nouveau responsable est arrivé fin 2020 du Conseil départemental de la Dordogne. Il a souhaité repartir en Dordogne et travaille actuellement dans le privé.

Deux agents sont actuellement en arrêt : l'une pour des raisons personnelles qui se sont aggravées au fil des années et qui ont été très dommageables pour le personnel encore en poste. Elle est en arrêt longue maladie suite à un accident avec handicap physique.

Un autre agent est actuellement en arrêt maladie suite à une accumulation de problèmes personnels ces dernières années, le contexte lié au Covid, les missions professionnelles qui évoluent...

Un travail sur les tâches de chacun va être réalisé afin d'accompagner les personnels en poste.

Fin de séance : 20h45

Marie-Josée VILLAUTREIX

Séverine LARBAT

Maire

Secrétaire de séance